

AXE 3 – MESURE 6 – Création de plateformes de stockage

Objet de la subvention : Favoriser la création de structures de stockage des bois qui seront notamment mobilisées pour faire face à des crises forestières en cas de phénomène destructeur massif.

Bénéficiaires : Les collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes).

Dépenses éligibles : Travaux de construction / extension de plateformes de stockage, de tri et/ou d'arrosage des bois.

Taux de subvention : Jusqu'à 60 % des dépenses éligibles. Le taux de subvention du Département pourra être abaissé en fonction de la mobilisation d'autres financeurs.

Plancher : 500 € de subvention

Cadre réglementaire : Intervention dans le cadre du régime SA 61929 ou tout autre régime équivalent en vigueur ou, à défaut, au titre du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, pour la période 2023-2030.